

But

Le but de la présente politique est de fournir des lignes directrices concernant l'admission, la résiliation et la gouvernance pendant la période d'adhésion.

Application

La présente politique s'applique à tous les membres potentiels qui souhaitent faire une demande d'adhésion et/ou dont l'adhésion est approuvée sous la direction d'AthlètesCAN.

Définitions

Dans la présente politique, les termes suivants signifient ce qui suit :

a) *Membre potentiel* désigne les athlètes qui font actuellement partie d'une équipe nationale senior canadienne ou qui ont pris leur retraite au cours des huit dernières années dans les catégories sportives suivantes :

- i) les sports inclus dans les Jeux olympiques, paralympiques, panaméricains, parapanaméricains ou du Commonwealth
- ii) les sports actuellement financés par Sport Canada qui font partie des programmes de championnats du monde

Les exceptions suivantes à la définition de *membre potentiel* sont examinées au cas par cas :

- iii) les sports admis en vertu de (i) ou (ii) dont les athlètes de l'équipe de développement et/ou de l'équipe de prochaine génération sont considérés comme faisant partie de l'équipe nationale senior, selon la définition de l'organisme national de sport en question
- iv) les sports précédemment admis en vertu de (i), (ii) ou (iii) ou des politiques d'adhésion antérieures d'AthlètesCAN qui ne répondent plus aux critères actuels ci-dessus

b) *Membre* désigne un membre potentiel dont l'adhésion a été approuvée par AthlètesCAN, conformément aux critères susmentionnés.

c) *Assemblée des membres* désigne une assemblée générale annuelle tenue au moins une fois par année civile, au plus tard 15 mois après la tenue de l'assemblée annuelle des membres précédente, mais au plus tard 6 mois après la fin de l'exercice financier précédent de l'organisation.

Admission des membres

L'adhésion à l'organisation est limitée aux personnes qui répondent aux critères de membre potentiel, ainsi qu'aux [articles 2.1 et 2.2 des règlements administratifs](#).

Résiliation de l'adhésion

Une personne cessera immédiatement d'être membre de l'organisation si elle répond aux critères de l'[article 2.3 des règlements administratifs](#) ou à l'un des scénarios suivants :



(i) Un membre potentiel dans la catégorie (iv) ci-dessus, dont l'adhésion expire huit ans après sa retraite.

(ii) Lorsque le membre potentiel représente une autre équipe nationale senior à l'extérieur du Canada dans le cadre d'une compétition nationale ou internationale, sans avoir terminé la période d'attente d'admissibilité requise, telle que définie par l'organisme national de sport et/ou la fédération internationale de l'athlète.

Les articles [2.4, 2.5 et 2.6 des règlements administratifs](#) s'appliquent également à tout processus de résiliation de l'adhésion d'un membre potentiel.

Demande d'adhésion

Les membres potentiels peuvent faire une demande d'adhésion sur le [site Web officiel](#) d'AthlètesCAN. AthlètesCAN s'efforcera de confirmer la validité de l'admissibilité à l'adhésion en appliquant la présente politique, ainsi qu'en effectuant des recherches en ligne et en consultant le membre potentiel et son organisme national de sport ou sa fédération internationale, le cas échéant.

Une fois que l'adhésion d'un membre potentiel a été approuvée, [l'article 2.7 des règlements administratifs](#) s'applique en ce qui concerne les droits d'adhésion.

Assemblées des membres

[Les parties 3 et 4 des règlements administratifs](#) régissent les assemblées des membres et leurs délibérations.